

## **Du travail aux papiers et des papiers au travail. L'expérience du travail et de la régularisation des sans-papiers.**

Do trabalho aos documentos e dos documentos ao trabalho. A experiência do trabalho e de regularização dos trabalhadores irregulares

From work to documents and from documents to work. Working Experience and Regularization Processes of Irregular Workers

Del trabajo a los documentos y de los documentos al trabajo. La experiencia del trabajo y de la regularización de los trabajadores irregulares

**Emeline Zougbedé**

L'Université Paris Descartes, Paris, França.

---

### **Résumé**

À l'heure où les médias s'emparent des questions de gouvernance et de gestion des migrations irrégulières, de plus en plus d'études sociologiques et anthropologiques tentent de déconstruire les idées reçues, notamment sur l'emploi. Nous examinerons ici les manières dont des migrants sans-papiers, originaires de l'Afrique Subsaharienne, trouvent du travail en France. Il s'agira de démontrer comment les « identités de papiers », définissant un individu comme « protégé », « étranger » ou « national », témoignent d'un espace économique dédié à ces travailleurs, au travers d'interstices de jeux favorisant la négociation des différentes relations en jeu au sein du marché du travail. En s'inspirant de la notion de « jeux de vérité », au sens de Michel Foucault, nous essayerons alors de dévoiler, de manière originale, comment les niveaux interstitiels de jeux amènent à soulever la question des nombreux rapports de force opérationnels dans la définition des situations de travail et dans la régularisation des sans-papiers.

**Mots clés:** Afrique Subsaharienne; Marché du travail; Migrations irrégulières; Travailleurs sans-papiers.

### **Resumo**

Neste momento em que a mídia tem tratado das questões de governança e da gestão das migrações irregulares, cada vez mais estudos sociológicos e antropológicos buscam desconstruir o senso comum, sobretudo em relação ao emprego. Nos examinaremos

aqui as maneiras pelas quais os migrantes irregulares, originários da África Subsaariana, encontram trabalho na França. Trata-se de demonstrar como as « identidades de documento », definem um indivíduo como « protegido », « estrangeiro » ou « nacional », elas falam de um espaço econômico destinado a estes trabalhadores, mediante os interstícios do jogo que favorecem a negociação de diferentes relações em jogo no seio do mercado de trabalho. Inspirados na noção de « jogo de verdade », no sentido de Michel Foucault, nós buscaremos desvelar, de maneira original, como os níveis intersticiais do jogo trazem a tona a questão das numerosas relações de força que operam na configuração das relações de trabalho e na regularização dos trabalhadores irregulares.

**Palavras Chave:** África Subsaariana; Mercado de Trabalho; Migração Irregular; Trabalhadores irregulares.

### **Abstract**

At the moment when the media seems to control matters concerning governance and illegal migration, sociological and anthropological studies try to deconstruct some long-lasting ideas, especially those about employment. In this article we will examine the different ways through which irregular Sub-Saharan African immigrants find a job in France. We will try to show how an “identity document” defining an individual as being “protected”, “foreign” or “national”, can witness the economic space reserved to these workers by virtue of interstitial games favoring the negotiation of different working relationships being played on the work market. Being inspired by the “truth games”, in the sense of Foucault, we try to reveal, in an original way, how the various levels of interstitial games raise the question of many different power relations which are operational in the definition of the working conditions and the regularization of irregular workers.

**Keywords:** Irregular Migrations; Labor Market; Sub-Saharan Africa; Irregular Workers.

### **Resumen**

En este momento en que la media tiene tratado de las cuestiones de gobernanza e de la gestión de las migraciones irregulares, cada vez más estudios sociológicos y antropológicos buscan deconstruir el sentido común, sobre todo en relación al empleo. Nosotros examinaremos aquí las maneras por las que los migrantes irregulares,

originarias de África Subsahariana, encuentran trabajo en Francia. Se trata de demostrar como las « identidades de documento », definen un individuo como « protegido », « extranjero » ou « nacional », ellas hablan de un espacio económico destinado a estos trabajadores, mediante los intersticios del juego que favorecen la negociación de diferentes relaciones en juego dentro del mercado de trabajo. Inspirados en la noción de « juego de verdad », en el sentido de Michel Foucault, nosotros buscaremos desvelar, de manera original, como los niveles intersticiales del juego traen a la vista la cuestión de las numerosas relaciones de fuerza que operan en la configuración de las relaciones de trabajo y en la regulación de los trabajadores irregulares.

**Palavras Chave:** África Subsahariana; Mercado de Trabajo; Migración Irregular; Trabajadores Irregulares.

---

## Introduction

Dans le présent article, il sera question des sans-papiers et de leur travail. Si, d'ores et déjà le terme de « sans-papiers » est retenu, c'est parce qu'il a trait à une figure de dénonciation (heuristique pour le propos défendu ici): dénonciation administrative et juridique de l'absence d'un titre (ou document) autorisant le séjour et *a fortiori* le travail. Mais dans ce cas, si, ce qui manque aux sans-papiers, au-delà d'une autorisation de séjour, est une autorisation de travail, comment considérer le fait que certains travaillent et que d'autres les considère comme des travailleurs sans-papiers? D'après François Brun (2004), les sans-papiers trouvent du travail parce que leur place sur le marché de l'emploi répond à des

logiques économiques, qui exploitent de nouvelles formes de mise au travail. Posons-nous donc cette question: comment et pourquoi trouver du travail quand on est sans-papiers

Nous engageons alors une réflexion conduisant à s'interroger sur les formes d'intégration économique de migrants sans-papiers, originaires de la vallée du fleuve Sénégal, au sein du marché du travail parisien, en questionnant l'existence d' « interstices de jeux »<sup>1</sup>, qui permettent aux sans-papiers de trouver du travail. Dans un ouvrage paru en 2010, Anne-Sophie Bruno interroge l'influence des « identités de papiers » (définissant un individu comme « protégé », « étranger » ou « national ») sur les trajectoires professionnelles de migrants de Tunisie<sup>2</sup>. Dans le cas qui nous

occupe, nous souhaitons également insister sur la réciprocité, nous attachant tout autant à l'influence de ces « identités de papiers » sur le cours des trajectoires professionnelles qu'à l'existence d'emplois (voire de niches d'emploi), qui convoquent certaines « identités de papiers ». Quelles peuvent être alors dans ce contexte, les représentations du travail et les constructions salariales véhiculant les « interstices de jeux », repérables dans la recherche de travail et l'emploi de migrants sans-papiers? À partir de là, quels sont les « jeux de vérité » qui peuvent être dégagés de la fabrication et de la régulation de cette population au travail?

Nous commencerons par décrire les matériaux utilisés et exposerons notre cadre théorique. Par la mise en exergue des récits collectés, il s'agira, ensuite, de décrire les parcours migratoires de nos interlocuteurs. Dans un troisième temps, seront examinées les modalités d'accès à l'emploi et des emplois occupés des migrants sans-papiers sur le marché du travail. Enfin, dans un quatrième temps, nous poserons la question des relations entre « interstices de jeux » et « jeux de vérité ». Il s'agira de voir comment la fabrication d'une population au travail amène à repenser « la » ou « les »

manières dont s'agent séjour et travail pour les migrants sans-papiers, notamment par la mise en abîme de la figure du travailleur sans-papiers à travers le processus de la régularisation.

## **Remarques Préliminaires**

### **Matériaux et Approche Conceptuelle**

L'analyse présentée ici s'appuie sur deux enquêtes de terrain et vingt entretiens (de 45 minutes à 2 heures) menés auprès de sans-papiers<sup>3</sup>. Ces entretiens se sont articulés autour de trois thématiques centrales: le parcours migratoire, le travail et la famille.

Notre première enquête de terrain concerne une activité bénévole d'ateliers de langue française, commencée en mars 2011, auprès d'un public de migrants à raison d'une heure et demie de cours, une fois par semaine. Nous menons notre deuxième enquête de terrain depuis janvier 2013, à l'Union Locale (UL) du 19<sup>ème</sup> arrondissement de Paris de la Confédération Générale du Travail. Ce terrain s'intéresse à la constitution de dossiers<sup>4</sup> pour une demande de titre de séjour, en fonction des critères de la circulaire dite « Valls » du 28 novembre 2012 (NOR : INT/K/12/29185/C),

*relative aux conditions d'examen des demandes d'admission au séjour déposées par des ressortissants étrangers en situation irrégulière dans le cadre des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.* Des accompagnements à la préfecture sont par ailleurs réalisés dans le cadre de cette seconde enquête. Ces deux enquêtes nous ont permis d'entrer en contact avec la population d'étude.

Les travaux ayant pour objet l'étude des migrations irrégulières sont nombreux et divers dans leurs approches théoriques, tant du point de vue politique qu'économique (Têtu, 2008). L'approche que nous suivons dans cet article se réfère largement aux travaux d'Emmanuel Terray. Dans un ouvrage collectif sous la direction d'Etienne Balibar (1999), Terray, dans le chapitre premier, « Le travail des étrangers en situation irrégulière ou la délocalisation sur place », met à jour une logique économique, qui soutient le travail des étrangers. La pensée d'un « appel d'air » généré par des régularisations massives n'est donc pas une explication viable de la constance ou de la montée des flux de l'immigration irrégulière. Cet « appel d'air » est créé par l'existence d'une offre importante et permanente d'emploi illégal proposée par les employeurs

(1999, p. 32). Les causes de la permanence de ces flux migratoires sont à rechercher dans les motivations des employeurs et des salariés. L'auteur souligne aussi que le marché du travail est soumis à la lourdeur de charges sociales et fiscales qui font du sans-papiers le candidat idéal (1999, p. 34). Terray permet ainsi d'explicitier une approche des migrations irrégulières en termes de logiques économiques. Par conséquent, investissant l'approche de cet auteur, nous nous intéressons autant aux réseaux migratoires qu'aux emplois occupés par des sans-papiers dans notre travail de recherche.

Soulignons que le travail de migrants sans papiers à Paris constitue notre objet d'étude. Nous nous situons ainsi dans une sociologie du travail, en nous attachant davantage aux travailleurs qu'à la description de l'organisation de l'activité et des rapports sociaux sur les différents sites de production. Nos questions, inspirées des travaux de Bruno Lautier, examinent celles « de la mise au travail : qui travaille dans telle branche, à tel poste (sexe, race, origine géographique, origine en terme de statut) ? Quel est le mode de domination qui a contraint un individu donné au travail : contrainte violente, symbolique, contrainte par la pauvreté, par la migration, pression

familiale, libre calcul, désir de mobilité? » (1998, p. 254).

### **Les Migrants « Sans-papiers » de la Vallée du Fleuve Sénégal**

La population étudiée est celle de migrants originaires de la vallée du fleuve Sénégal, région rurale située entre le Mali, la Mauritanie et le Sénégal. Il s'agit d'hommes, *âgés entre 20 ans et 45 ans*, célibataires, vivant dans des Foyers de Travailleurs Migrants, peu, voire pas alphabétisés, qui sont entrés en France au milieu des années 2000. Dans ce passage, nous avons souligné à dessein l'âge de cette population, pour une même raison<sup>5</sup> :

En Afrique, c'est comme ça. C'est l'homme qui fait tout. [...] C'est l'homme qui a la responsabilité de la famille. Alors du coup, on a tous le rêve de venir en France pour pouvoir aider notre famille en gagnant de l'argent [Koly, Malien, 34 ans]<sup>6</sup>.

La jeunesse caractérise la population étudiée, car elle détermine en partie le choix de la migration et la recherche de la reconnaissance d'un statut social qui semble impossible à obtenir au sein de la société d'origine et/ou de la famille. Si la migration a pour motif absolu la recherche d'un

travail à salaire décent, les situations professionnelles (c'est-à-dire le fait d'avoir un travail) finissent par être le paramètre essentiel dans la définition de la situation migratoire, comme l'a justement souligné Mahamet Timéra (1996).

Parallèlement et pour cause, la migration de ces hommes peut être aussi pensée comme ce point et ces moments névralgiques qui permettent de sortir d'une situation. Sylvie Bredeloup (2008) évoquait la charge héroïque de la migration perçue et conçue sur le registre de l'aventure, qui permet à l'homme d'advenir et de s'aguerrir, ce qu'a par ailleurs soulevé Souleymane, un Malien de 28 ans, lors d'un entretien: « C'était ma première fois d'aller en exil, d'aller à l'aventure [au Congo Brazzaville] ». Cependant, construite sur le mode de l'aventure et constituant une sorte de libération de l'individu, la migration de ces hommes ne peut pas être pensée que du point de vue de l'individu. Il faut ajouter qu'autant la décision de partir que la migration en elle-même font l'objet d'un collectif dynamique:

Je pensais finir mes études. Mais arrivé à un certain niveau, ce n'est pas facile de continuer car il faut de plus en plus d'argent pour payer les études. [...]

Mes amis, ceux avec qui j'ai été à école, étaient depuis un bon moment en France. Ils m'envoyaient des lettres qui disaient : « Ah ouais ! Toi, tu vis en Afrique. T'as dit que tu continues tes études. C'est mort ! Nous, on est là, en Europe. On a tout ». Ça m'a découragé. C'est à ce moment que j'ai rêvé [de venir en France] [Koly, Malien, 34 ans].

Puisque la migration répond à une demande de statut social, elle n'est pas une simple demande du migrant : elle est affaire collective. Plus encore, dans les propos qui ont été ci-dessus restitués, se dessine une idée de la migration comme norme sociale, à laquelle se juxtapose celle d'avoir un travail.

### **Routes Clandestines et Aventures Migratoires**

Le XXI<sup>ème</sup> siècle annonce, en matière de politiques migratoires, une ère de répression. D'un côté, la mise en place du système Dublin, via le règlement Dublin II, érige des normes communes aux états membres de l'Union Européenne (UE) en matière de droit d'asile. De l'autre côté, la création de l'agence Frontex, en 2004, entérine le processus d'externalisation des frontières de l'UE et met sur le devant

de la scène la lutte contre l'immigration clandestine, enjeu devenu majeur des politiques de l'actuelle UE. La France n'échappe pas à ce processus d'externalisation de ses frontières et tente de maintenir un contrôle accru des flux migratoires, cherchant à lutter, elle aussi contre l'immigration clandestine. Fréquemment, les médias français retiennent l'attention en évoquant quelques faits divers quant à la présence de personnes en situation irrégulière, dès lors assimilées aux clandestins<sup>7</sup>.

C'est selon deux voies d'entrée que les sans-papiers rencontrés sont arrivés sur le territoire français. Ces deux voies expriment en leur sein un *jeu originel*, influencé en creux par les « identités de papiers ». Dans cette section, nous allons présenter les termes de ce jeu.

#### **« On a cherché le visa »**

Dans certains pays, il est possible de se faire délivrer plusieurs titres d'identité. Lors d'un entretien, Diaye, un Malien de 26 ans, nous a rapporté ceci : « Au Mali, si tu veux, tu peux avoir dix passeports. Je connais des gens qui en ont plusieurs ». Il apparaît pertinent de penser qu'ici se joue un premier jeu où les « identités de papiers » figurent différemment selon

les titres d'identité et ce, pour un seul et même individu. Ajoutons à ce propos que Diaye nous a avoué avoir deux passeports avec deux noms différents. Avec le premier, il a réussi à avoir des papiers italiens ; quant au second, il tente de l'utiliser pour avoir des papiers français.

La première des routes qui conduit sur le territoire français est la voie aérienne, pour laquelle il est nécessaire d'avoir un visa. Tout requérant à un visa français doit se rendre au consulat de France dans son pays d'origine pour y faire une demande. Seulement, il semblerait que certaines populations ne soient pas autorisées à pénétrer dans ces institutions, d'après ce que nous a rapporté Soundiata, un Mauritanien de 27 ans: « Non, c'est rare que nous allions nous-mêmes à l'ambassade. Si tu vas au consulat, tu ne pourras pas rentrer ». Il semble donc difficile d'obtenir un visa dans ces conditions. Qu'on se le dise, de vastes réseaux de trafics de visas semblent s'être implantés dans la plupart des grandes villes africaines permettant d'obtenir ce fameux visa. Et c'est notamment par ces réseaux qu'une partie des personnes rencontrées a obtenu un visa, comme le montre implicitement l'extrait suivant : « Mon papa s'est arrangé avec mon

oncle à Bamako pour mon visa. Mon oncle, lui, il travaille à Bamako. [...] Il connaît beaucoup de choses là-bas [sous-entendu, des gens qui aident à obtenir des visas] » [Cilly, Malien, 24 ans]. De fait, malgré l'accès quasiment interdit aux ambassades à certains ressortissants, la possibilité d'obtenir un visa est permise et largement instituée:

Les *coxer* [mot soninké signifiant trafiquant de papiers], c'est les gens qui s'occupent des dossiers pour les visas. Si tu viens en Europe, ce sont eux qui prennent ton dossier. Ils vont chercher le visa pour toi. Après la sortie du visa, tu les paies 6.000 euros. Ça fait à peu près 6 millions de francs CFA [Koly, Malien, 34 ans].

« On a cherché le visa » – expression rapportée par certains migrants rencontrés – évoque l'ambiguïté de cette démarche administrative qui est celle de la demande d'un visa. En effet, il apparaît que les « identités de papiers » influencent majoritairement les conditions d'obtention du visa et obligent certaines personnes à se tourner vers des trafiquants de papiers, ici appelés *coxer*. Ajoutons que ce qui est aussi intéressant, et présenté en creux, c'est que le visa « sorti » n'est pas nécessairement au nom du demandeur.

La description de cette première route (la voie aérienne), qui donne accès au territoire français, dessine un premier jeu fait d'interstices de jeux administratifs, qui permettent de devenir un migrant en partance pour la France. Ce premier jeu illustre également la réciproque selon laquelle, des parcours certains dessinent des identités de papiers, notamment dans ce qu'il y a en substance et en latence dans ce voyage pour la France.

Certains, désireux de venir en Europe, ne trouvent pas les moyens d'obtenir un visa; peut-être parce qu'ils manquent de « chance » (comme on nous l'a souvent raconté), ou parce qu'ils manquent d'argent, et restent alors au pays. D'autres encore, tentent l'aventure en prenant d'autres chemins.

### **Prendre la Mer**

La deuxième voie d'entrée sur le territoire français est celle qui combine la voie terrestre et la voie maritime. Sans exposer ici les étapes et les périples d'un tel voyage, nous attirerons l'attention sur la dernière partie du voyage: l'arrivée en Europe. C'est donc par bateau qu'une partie de la population rencontrée s'est rendue en France, entamant un voyage en mer de plusieurs jours. À la fin de ce voyage, les

migrants débarquent sur les côtes européennes: « Quand le bateau amarre, tu vas descendre et après tu vas aller à la police, qui va te mettre dans un centre » [Komisouko, Mauritanien, 23 ans].

Komisouko nous a raconté sa traversée de la Méditerranée et l'approche des côtes espagnoles. D'après son récit, il semble difficile d'échapper aux forces de police. Mais Komissouko n'a pas eu de problème car il était mineur au moment des faits. Cela lui a permis de résider en Espagne pendant 3 ans et d'obtenir une carte de séjour espagnole. D'autres migrants, majeurs, trouvent d'autres solutions. Massiré, 31 ans et Malien d'origine, débarqué sur les côtes espagnoles, nous a raconté comment il s'est fait passer pour un Mauritanien et a ainsi pu faire entamer une procédure l'asile. Dans ce dernier récit, se dessine un autre interstice de jeu de papiers qui demande à changer de nationalité.

Des différents papiers exposés, dans les différentes aventures racontées, les migrants usent d'interstices de jeux qui leur permettent l'entrée sur le territoire européen, ici sur le territoire français. Dans tous les cas, le nom (inscrit sur les papiers d'identité) semble avoir cette fonction ambivalente, quasi paradoxale : s'il appuie et renforce, dans

le cas français, la maîtrise d'une lourde machine bureaucratique, il offre aux migrants des possibilités de se démultiplier, quasiment à l'infini, permettant en quelque sorte d'aller et de venir au gré des interstices de jeux présents. Dans la recherche du travail, le nom se module de même.

### **Marché du Travail et Emploi : la Place des Sans-papiers**

À travers l'analyse des différents entretiens, nous avons pu dégager un motif commun à la migration des hommes rencontrés. À la recherche d'un statut social, tous ont justifié leur départ par un manque d'argent, argent qui leur est nécessaire pour acquérir le statut social escompté dans la société d'origine, particulièrement celui de chef de famille. Ces hommes ont ainsi évoqué la recherche d'un travail à salaire décent comme le principal leitmotiv de leur migration ; soit l'entrée, dans ce que nous pouvons appeler, le salariat moderne. Le travail, paramètre essentiel dans la définition de la situation migratoire, est alors autant la justification de l'absence que de la présence des « dits » sans-papiers.

### **Économie(s) et Marché du Travail**

Pour la plupart des études sociologiques, économiques et anthropologiques, les secteurs d'emploi, relatifs à l'embauche illégale de main-d'œuvre, sont les suivants: il s'agit des secteurs de l'agriculture, de la confection, de l'hôtellerie-restauration, de la construction, des services domestiques, et du nettoyage industriel. Dans le cas présent, celui des migrants interviewés, les secteurs d'emploi concernés sont sensiblement ceux du bâtiment et des travaux publics, de la restauration et du nettoyage industriel.

Outre une différenciation des secteurs d'emploi, la sociologie du travail distingue généralement deux types de marchés du travail: l'un primaire et l'autre secondaire. Le marché du travail primaire est caractérisé par des emplois salariés et stables. Quant au marché du travail secondaire, il est caractéristique d'emplois aux formes particulières (durée, organisation, etc.), précaires et instables. Ces deux marchés fonctionnent en étroite relation, quand bien même le marché du travail secondaire intéresse de près ce qui est appelée l'« économie informelle ». En effet, dans les années 1980 et 1990, les

principaux travaux économiques distinguaient une économie officielle (faisant référence aux pays industrialisés), une économie dite informelle (faisant, là, référence aux pays en voie de développement), parallèle (faisant référence aux pays de l'ex-bloc soviétique) et souterraine (faisant référence à une économie non comptabilisée dans les comptes de l'État)<sup>8</sup>. Actuellement, plusieurs spécialistes préfèrent parler d'économie informelle ou non observée concernant les pays industrialisés en raison de la dérégulation croissante de l'économie formelle, et abandonnent ainsi le concept d'économie souterraine. Dans le cas étudié, le caractère hétéronome du travail - notamment dans la rencontre entre une demande en main-d'œuvre peu qualifiée et l'exigence de normes salariales de travail - lie davantage le travail des sans-papiers à un marché du travail secondaire attaché à l'économie formelle, faisant tantôt référence à l'économie informelle, dans la mesure où les emplois occupés le sont le plus souvent d'une manière illégale.

### **Emplois et Formes d'Emploi:**

#### **L'Accès au Travail Salarié**

Nous avons souligné précédemment les secteurs d'emplois

des migrants sans-papiers rencontrés. Notons par ailleurs que si ces secteurs englobent la masse des sans-papiers de notre recherche, au sein de ces secteurs, les sans-papiers occupent sensiblement les mêmes métiers, les mêmes postes. Ainsi, dans la restauration, ces sans-papiers sont le plus souvent attachés aux postes de plongeurs, commis de cuisine ou aide-cuisiniers; dans le nettoyage industriel, ils occupent les postes d'agents d'entretien; et dans le bâtiment et les travaux publics, les postes de manœuvres (de petites mains). Relevons alors que l'occupation de ces postes peut renvoyer à des processus d'ethnisation, voire de racialisation<sup>9</sup>, dans la mesure où les postes occupés le sont le plus souvent par l'intermédiaire de pairs et renvoient à l'implantation de populations dans des secteurs industriels particuliers. En effet, la grande majorité des sans-papiers rencontrés nous a affirmé avoir trouvé un emploi grâce à un parent, soit selon le mode de recrutement par cooptation. Si ce mode de recrutement est communément répandu sur le marché du travail, il en reste que le systématisme dont il emprunt l'accès à l'emploi des sans-papiers est particulièrement marginalisant, dans la mesure où si l'expérience professionnelle y a sa place, l'identité de papiers semble jouer

de plus belle.

« Trouver le moyen », c'est ainsi que le formule Cilly, un Malien de 24 ans, constatant ces échecs récurrents à obtenir un emploi. Cilly fait ici allusion au fait qu'il n'a pas de titre de séjour qui l'autoriserait à travailler. Il laisse également supposer qu'il existe une sorte d'enseignement de règles, de conduites, de codes à adopter plus ou moins explicites concernant la recherche d'un travail. Cette déontologie, s'il en est, semble se transmettre au sein de cercles familiaux, comme l'a sous-entendu Diadié, un Sénégalais de 22 ans: « Non, ici je n'ai pas de la bonne famille. Mon oncle, je ne peux pas dire que c'est vraiment mon oncle [il s'agit d'un oncle éloigné]. C'est dur de trouver du travail dans ces conditions ».

C'est donc par l'entremise de « canaux de parentèles » que les sans-papiers accèdent, dans un premier temps et plus facilement, à l'emploi. Notons que nous préférons le terme de « canaux » à celui de « réseaux », quant à l'insertion sur le marché du travail de la population étudiée. En effet, de précédents travaux traitant de l'emploi d'étrangers ont eu recours au concept de « réseaux ethniques » pour décrire l'occupation des étrangers sur le marché du travail. Dans le cas présent, ce qui

pourrait rappeler l'existence de « réseaux ethniques » n'est en rien structuré de la même manière. Bien que les emplois occupés le sont par l'intermédiaire de pairs issus de la même famille, de la même région ou du même village (soit par cooptation), il n'en reste pas moins que c'est une forme de « bouche-à-oreille » qui aide au recrutement dans un emploi et que plutôt de parler de structure organisée, il est préférable d'établir une agrégation de petites tactiques individuelles transmises ou non.

De manière générale, l'une des premières formes d'emploi rencontrée par les sans-papiers est celle du remplacement, accessible à travers les diverses relations nouées entre pairs. Ces immigrants remplacent ainsi un père, un oncle, un frère, partis pour des vacances au pays. Cette forme d'emploi – le remplacement – ne semble pas demander automatiquement la présentation d'un titre de séjour, comme nous l'a signalé Djibril, un Sénégalais de 30 ans: « C'est un remplacement. Ce n'est pas la peine que je donne un titre de séjour ». Nous pouvons alors identifier une forme d'interchangeabilité des travailleurs dans la mesure où l'occupation du poste, via le remplacement, ne demande pas nécessairement une identification

formelle et nouvelle du travailleur; cela étant certainement sous-tendu par un besoin pressant en main-d'œuvre peu qualifiée et pour une courte durée. L'emploi de sans-papiers peut donc être perçu comme fonction des potentialités de jeux offertes par la pression exercée sur le marché du travail en termes de besoin de main-d'œuvre.

Revenant sur ce que nous a confié Djibril, les premiers résultats de notre recherche montrent que deux formes de détournement de l'identité de papiers permettent aux sans-papiers de trouver un travail, au-delà du cas du remplacement (qui instaure une continuité avec le travailleur précédent) et de celui du travail non déclaré. Dans les situations d'emploi que nous avons pu reconstituer, bon nombre des sans-papiers rencontrés ont des emplois déclarés. Pour trouver ce travail, ils ont utilisé des faux titres de séjour à leur nom ou emprunté le titre de séjour d'un autre en situation régulière.

L'utilisation d'un faux titre de séjour à son nom répond d'abord d'une action mercantile, comme nous l'a rapporté Soundiata, un Mauritanien de 27 ans: « Je lui ai donné [à la personne qui fait les fausses cartes] 250 euros et avec mon accord, avec mon prénom, ma date de naissance, mon adresse [...] on m'a fait une fausse carte ». Insistons sur

le fait que le faux titre de séjour permet aux sans-papiers de trouver un travail en leur nom, véritable avantage pour les démarches de régularisation que nous détaillerons ci-après. Ajoutons que si cette pratique, ce jeu de papiers est permis, c'est parce que nombre d'employeurs ne contactent pas systématiquement les autorités préfectorales pour vérifier la validité des titres de séjour qui leur sont présentés. Cependant, la circulaire du 4 juillet 2007 (NOR: IMI/D/07/00002/C), *relative à la vérification de l'existence des autorisations de travail préalablement à l'embauche d'un étranger ou à son inscription à l'Agence Nationale Pour l'Emploi*, oblige les employeurs à vérifier l'autorisation de travail du titre de séjour qui leur est présenté auprès de la préfecture pour toute nouvelle embauche; ce qui bride conséquemment cette pratique.

Dans le cas du travail déclaré sous l'identité d'un autre par l'utilisation du titre de séjour d'une personne en situation régulière, le nom partagé devient un *nom commun* aux deux acteurs sociaux, et les potentialités de jeux sont alors multipliées (le cas du remplacement en est un exemple puisque la présentation d'un nouveau titre de séjour ne semble pas être automatique ; au-delà, plusieurs

travailleurs peuvent utiliser un même titre de séjour en même temps). Avec la circulaire du 4 juillet 2007, il est de plus en plus fréquent que des travailleurs sans-papiers utilisent le nom d'un autre pour travailler. Il peut alors s'agir d'un nom emprunté à un frère ou à un ami en situation régulière : « Je suis allé avec un copain [chercher du travail]. Ce copain m'a donné la photocopie de ses papiers pour que je puisse travailler » [Djibril, Sénégalais, 30 ans]. L'emprunt d'un titre de séjour peut être un service payant:

Si je travaille, je vais donner la moitié à la personne à qui j'ai emprunté le titre de séjour. [...] Par exemple, quand tu reçois ton salaire de 1000 euros, tu vas lui donner 200 euros ou 150 euros [Cilly, Malien, 24 ans].

La rémunération d'untel pour l'emprunt de son titre de séjour développe et peut transformer les jeux potentiels en rapports de force. Prenons le cas de ce travailleur: Koutoubo, 29 ans, Sénégalais, en France depuis 2007, et qui a travaillé, jusqu'à présent, avec trois identités différentes. Avec la première de ces identités, il a connu des déboires avec le propriétaire du titre de séjour. Ce dernier, au lieu de reverser la partie du salaire due à Koutoubo, a fini par retenir tout le salaire. En rompant le

*deal* préexistant à l'emprunt du titre, le propriétaire a joué d'un rapport de force. Dans cette situation, le « don » fait (le prêt du titre de séjour, soit le don de son identité) ne garantit pas le remboursement de la dette contractée (le prêt d'identité) et semble alors renforcer la position dominante du prêteur. Koutoubo a fini par devoir rechercher une autre identité pour travailler.

Le travail sous le nom d'une autre personne offre de nettes opportunités d'emploi, dans la mesure où le titre présenté n'est pas un faux et peut donc être contrôlé sans dommages. Ajoutons cependant que la mise en œuvre de cette pratique génère d'intenses rapports de force, non seulement entre propriétaire de la carte et prêteur, mais aussi entre employeur et employé. En effet, si cette pratique se perpétue, il nous semble évident que cela est parce beaucoup d'employeurs ne cherchent pas à faire correspondre le nom, la photo et l'individu, ferment les yeux sur la réelle identité du travailleur qu'ils embauchent, et n'auront, pour certains par la suite, qu'une faible volonté à reconnaître l'existence réelle du travailleur au moment de la procédure de régularisation, reconnaissance qui est pourtant essentielle. Nous voyons alors que la

question du *nom commun* révèle bien davantage qu'un simple partage d'identité. Nicolas Jounin (2009) évoquait, déjà, à propos des travailleurs du bâtiment une ambiguïté quant à la volonté de distinction de ces travailleurs. Ils sont ici approchés en un groupe homogène dont les membres semblent indifférenciés, une masse exploitable.

### **La Fabrique d'une Population au Travail**

Jusqu'à présent, nous avons pu observer que la prégnance d'interstices de jeux liant des sans-papiers à leur travail soulignait une plus ou moins grande connivence entre employeurs et employés et sous-entendait différents rapports de force. On a pu également observer que cela devenait caractéristique de l'emploi des sans-papiers et favorisait ainsi une exploitation au travail, tant dans la mise en œuvre que dans la pérennisation de formes de domination.

#### **La Grève de Tous les Travailleurs Sans-papiers ou l'Amorce de Jeux de Vérité**

Lors d'un entretien, Massiré, 31 ans et Malien, a évoqué ses conditions

de travail, signalant l'exploitation dont il fait l'objet, en termes de salaire, d'horaires et de reconnaissance: « Plongeur, c'est la merde. [...] Parce que c'est moi qui travaille plus que tous les autres [les cuisiniers entre autres] » [Massiré, Malien, 31 ans]. Dans les situations de travail observées et décrites, les sans-papiers semblent accepter une certaine subordination et exploitation au travail, non seulement parce que le travail est le paramètre essentiel dans la définition de leur situation migratoire et parce que leur statut juridique ne permet pas de prime abord une confrontation. Mais à l'épreuve de la subordination et de l'exploitation, des voix s'élèvent: « On m'a proposé un travail. [...] J'ai alors dit que je ne pouvais pas accepter ce travail car je ne peux pas travailler sans sécurité. [...] Je n'ai pas assuré ma vie alors c'est un danger pour moi » [Koly, Malien, 34 ans].

Dans l'histoire des travailleurs migrants, en général, il y a eu de nombreuses luttes oscillant entre manifestations et grèves. Il semble possible de dater les premières, dans leur ancrage politico-économique actuel, aux alentours du moment de la fermeture des frontières en 1974, suite aux circulaires Marcellin et Fontanet de 1972 limitant les entrées de main-

d'œuvre sur le territoire français et restreignant l'accès à la régularisation.

En 2008, un mouvement de grève qui sera bientôt la grève de tous les travailleurs sans-papiers de 2008-2010, soutenu par différents syndicats, organisations et associations a été lancé par une centaine de sans-papiers. Au fil du temps, ce mouvement a pris de l'ampleur et a gagné différents lieux de travail. À la suite de ce mouvement, des milliers de sans-papiers se sont mis en grève. Cette grève a été un événement sans précédent : c'était la première fois que des sans-papiers appuyaient aussi massivement sur la contradiction liant leurs situations professionnelles et les politiques migratoires et réclamaient une égalité de droits avec les travailleurs nationaux. Ce mouvement de grève a pris fin en 2010 et s'est achevé sur des négociations entre les préfetures, les travailleurs sans-papiers et les différentes organisations, associations et syndicats qui ont soutenu les travailleurs.

Une lecture approfondie de la grève de 2008-2010 nous permet d'avancer que si cette grève a apporté la reconnaissance du travailleur sans-papiers par la dénonciation de l'exploitation illégale de sa force de travail, elle a aussi permis, dans le même temps, l'institutionnalisation du

travailleur sans-papiers comme nouvelle figure et nouvel acteur économique et politique légitime. Redéfinissant un nouveau rapport de force, cette grève, dans son exégèse, semble avoir transformé les premiers interstices de jeux en jeux de vérité.

### **Lorsque la Régularisation donne à Voir une Vérité**

Nous pourrions résumer les « jeux de vérité », au sens foucaultien (Foucault, 2008), de la manière suivante: les « jeux de vérité » ne sont pas ce qui est vrai ou ce qui ne l'est pas, mais les règles en fonction desquelles ce que dit un sujet à propos d'un certain objet (ou de lui-même pris comme objet) peut relever de la question du vrai ou du faux. C'est au travers de jeux de vérité que l'homme se constitue comme expérience dans le rapport à soi et aux relations de pouvoir. Dans le processus de régularisation, les sans-papiers en font l'expérience.

La circulaire, dite « Valls », du 28 novembre 2012, informe des nouvelles interprétations à donner en matière de régularisation à titre exceptionnel. À ce titre, et pour appréciation homogène, cette circulaire entend traiter le séjour par la hiérarchisation de trois catégories de

preuves de présence en France du migrant demandeur: les preuves certaines (soit tous les documents émanant d'une administration publique); les preuves présentant une valeur probante réelle (soit tous les documents remis par une institution privée); et les preuves à valeur probante limitée (soit tous les documents personnels).

À ces catégories de preuves et aux critères prédéfinis par la circulaire s'ajoute la ou les pratiques mises en œuvre par les préfetures dans les procédures de régularisation. Examinons alors la situation qui prévaut dans cet article et parmi la population étudiée, celle du salarié<sup>10</sup>, selon les critères pratiqués par la Préfecture de Police de Paris, et qui a trait à la figure du travailleur sans-papiers. Cette « catégorie » requiert une présence attestée en France d'un minimum de 3 ans et permet la délivrance d'une carte portant la mention « salarié » pour les contrats supérieurs à 12 mois, ainsi qu'une carte portant la mention « travailleur temporaire » pour les contrats inférieurs à 12 mois. Pour ce qui est des preuves de présence du migrant, les documents requis sont les mêmes pour ceux qui auraient 3 ans ou 5 ans de présence en France, c'est-à-dire, tous les documents attestant de la présence du migrant en France et

classés, selon les catégories de preuves auparavant identifiées dans la circulaire, soient des avis d'imposition, des bulletins de salaire, des ordonnances médicales, des relevés bancaires, etc. Relevons que les bulletins de salaire sont des preuves de présence à part. Ils caractérisent la situation du dossier pour partie, dans la mesure où ils sont intimement liés au temps de présence. Les demandeurs à un titre de séjour qui ont un temps de présence de 3 ans doivent fournir des bulletins de salaire sur 24 mois dont 8 mois doivent avoir été travaillés sur la dernière année. Dans cette configuration, le temps mensuel de travail est égal au moins à un mi-temps mensuel, soit un temps de travail égal ou supérieur à 17 heures 30 par semaine. Les demandeurs à un titre qui ont un temps de présence de 5 ans doivent, quant à eux, fournir des bulletins de salaires sur 30 mois travaillés dont 8 mois sur les deux dernières années.

Ajoutons que pour que le dossier soit complet, outre les multiples preuves de présence demandées, il faut également que le demandeur puisse fournir une promesse d'embauche (formulaire CERFA n°13 653\*03), signé de la main d'un employeur qui serait prompt à l'embaucher dès le titre de séjour délivré et à payer la taxe due à

l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (formulaire CERFA n°13 662\*05) pour toute première embauche d'un travailleur étranger.

Enfin, cette dernière condition porte voix au chapitre, tous les documents demandés dans le cadre de la délivrance d'un titre de séjour, et quelque soit la mention, doivent être au nom du demandeur. Le *nom*, qui était autrefois *commun*, partagé dans l'expérience du travail ne peut plus perdurer comme tel. Cela étant, il existe un moyen (peut-on dire un dernier interstice) pour faire correspondre les bulletins au nom d'un autre et de la demande de régularisation, à savoir l'attestation (ou certificat) de concordance. C'est un document signé de la main de l'employeur certifiant qu'il a embauché X sous l'identité de Y, mais qu'il reconnaît que c'est bien X qui a travaillé pour lui. Des « Mamadous »<sup>11</sup> on différencie désormais les Lassana, Sidi, Demba, Yacouba, etc. Le pouvoir d'appréciation de l'identité du travailleur et de son travail est laissé aux seules mains des employeurs, engageant un jeu de vérité.

Par ces démarches procédurières, l'État procède ensuite à des vérifications sur les documents produits. Ces vérifications s'apparentent à des procédures de vérification, qui sont

fonction des relations de pouvoir saisies par les préfectures et les employeurs. D'un côté, les interstices de jeux se réduisent pour les sans-papiers et, de l'autre côté, la gouvernementalité dont ils sont l'objet impose une vérité, qui n'est autre que celle du pouvoir. Si la circulaire du 28 novembre 2012 définit ce qui est entendu par preuves de présence en France, elle laisse malgré tout un pouvoir discrétionnaire aux agents préfectoraux:

Les pièces produites par le demandeur doivent constituer un faisceau d'indices suffisamment fiable et probant de nature à emporter votre intime conviction [...] il convient d'exercer de manière aussi homogène que possible votre pouvoir d'appréciation du caractère probant des pièces qui seront fournies [extrait, p.10].

Par ces procédures de vérification, le *nom commun* est acculé et la présence en France mise à mal. Si, jusque-là cette présence était dans l'ignorance partagée de tous, au moment de la régularisation, la question de cette présence devient centrale: elle demande à être vérifiée et à devenir vérité. Cependant, cette vérité révélée ne l'est que par la gouvernementalité des conduites (produite par les préfectures et les employeurs) qu'impose le

processus de régularisation, notamment dans la récupération de la figure du travailleur sans-papiers, qui semble être le seul travailleur irrégulier régularisable, et ce de par les preuves de travail qu'il doit présenter. C'est ainsi que des jeux de vérité prennent corps, à la fois dans les procédures de vérification, dans les discours et dans le rapport à soi.

Koutoubo, 29 ans, Sénégalais, à qui nous avons déjà fait référence, travaille dans un abattoir et son employeur est au courant de son irrégularité administrative. Lors d'un entretien à l'UL du 19<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, Koutoubo nous a raconté que son patron était content de lui et qu'il trouvait qu'il travaillait bien. Malgré cela, il n'a pas pu obtenir de promesse d'embauche de son employeur. Il est le seul travailleur sans-papiers d'une équipe de 12 personnes. Dans cette situation, les jeux de vérité sont saisis par le biais des relations de pouvoir et aux rapports à soi très particuliers. Si, pour Koutoubo, il lui est légitime de manifester son désir de régularisation auprès de son employeur, ce dernier ne l'entend pas de la même façon. D'après son employeur, il n'existe qu'une vérité (attendant à sa réalité): Koutoubo n'existe pas et ne peut donc être reconnu comme un travailleur sans-papiers.

## Conclusion

D'un côté, les politiques migratoires françaises et la protection du marché national du travail, freinent, de prime abord, les recours incessants à une main-d'œuvre étrangère. De l'autre côté, parce que subsiste un important besoin en main-d'œuvre peu qualifiée sur le marché du travail dit secondaire, des jeux sont permis et tolérés. Ils permettent aux sans-papiers d'avoir un emploi par l'utilisation des « identités de papiers ». Les différents interstices de jeux décrits sont le fruit de failles des systèmes marchands et politiques, constituant divers points d'achoppement d'une proposition illégale sous un format légal.

La précarisation de plus en plus grande des sans-papiers, liée aux emplois occupés et aux formes d'emploi investies, invite à repenser les relations établies au sein du marché du travail sous l'angle de véritables rapports de force. Si, la grève de 2008-2010 a permis de s'appuyer sur les contradictions inhérentes à l'emploi de sans-papiers, elle a aussi permis de créer des instances de négociation dans les brèches des interstices de jeux.

Somme toute, les rapports de force exhumés entre employeurs et salariés ont été un temps nivelés,

permettant à des « vérités » de s'exprimer. Mais dans les procès de régularisation, les vérités dont se dotent les différents acteurs entrent en concurrence au profit de relations de pouvoir. Face à la mise au défi de ces « vérités », seules celles des préfectures et des employeurs semblent peser. S'il n'y a pas de séjour sans travail, ni de travail sans séjour, il reste que pour les sans-papiers, les jeux de vérité dans lesquels ils sont engagés ne leur permettent pas de sortir d'un processus d'objectivation dont ils ne sont en fin de compte que trop peu parties prenantes. L'émergence et la pérennisation de la figure du travailleur sans-papiers comme preuve d'une existence, aussi bien dans les procès de luttes que de régularisation, cristallise toute la tension des nombreux rapports de force et jeux de vérité opérant dans les situations administratives et professionnelles des sans-papiers rencontrés.

## Notes

<sup>1</sup> Les « interstices de jeux » sont, dans cette proposition, des espaces qui permettent aux uns et aux autres de détourner, négocier ce qui doit être pour pouvoir être. Autrement dit, il s'agit d'appréhender là où les manières dont chaque acteur – le sans-papiers,

l'employeur et l'État – utilisent certains points d'achoppement d'un système pour s'affranchir, directement ou indirectement, de contraintes légales.

<sup>2</sup> Dans son ouvrage (2010), Anne-Sophie Bruno s'intéresse aux migrants de Tunisie recoupant et recouvrant toute une variété de statuts juridiques.

<sup>3</sup> Notons que pour les personnes rencontrées le vocable « sans-papiers » renvoie à un référent civique et de classe et non à une réalité observable. En effet, elles ne sont pas démunies de papiers d'identité et qui plus est la condition de « sans-papiers » ne saurait être immuable. Aussi, certaines des personnes rencontrées ont fini par être régularisées.

<sup>4</sup> À la fin du mouvement de grève (2008-2010), la direction de la CGT a décidé de créer des permanences, dans les unions locales, pour aider les grévistes à déposer des dossiers de demande de régularisation. Pour les grévistes domiciliés à Paris, c'est l'union locale du 19<sup>ème</sup> arrondissement qui est en charge de leur fournir une aide.

<sup>5</sup> Dans un article paru en 2002 dans la revue *Études*, Éric de Rosny insiste sur la jeunesse de la population qu'il étudie : « Par jeunes, il faut entendre ceux et celles qui n'ont pas encore de *statut social*, par exemple les célibataires. Ainsi des personnes de trente ans se

considèrent-elles comme tels » (2002, p. 623).

<sup>6</sup> Afin de garder l'anonymat de nos interlocuteurs, nous avons eu recours à des prénoms fictifs dans cet article.

<sup>7</sup> Du 13 Octobre au 26 Octobre 2014, l'opération « Mos Maiorum » a été lancée sous la présidence italienne du Conseil de l'Europe et sous la coordination du ministère de l'intérieur italien. Cette opération policière qui vise à appréhender les migrants irréguliers, à identifier les réseaux de passage clandestins et à lutter contre le crime organisé n'est pas une première au sein de l'Union Européenne. Deux précédentes opérations de ce type ont déjà pu être identifiées : l'opération Aerodromos sous la présidence grecque (du 5 Mai au 11 Mai 2014) et l'opération Perfunas (du 30 Septembre au 13 Octobre 2013) sous la présidence lituanienne. Nous ne pouvons alors que constater un contrôle accru de la surveillance des frontières européennes et une criminalisation croissante des personnes en situation irrégulière, assimilées aux réseaux clandestins et au crime organisé.

<sup>8</sup> À ce sujet, voir les travaux de Pierre Pestieau (1989), pour exemple. Pour une réflexion plus actuelle, voir <sup>les travaux</sup> de Bruno Lautier :

<sup>9</sup> Dans l'éditorial du numéro 1, volume

27, de la Revue Européenne des Migrations Internationales, 2011, Odile Hoffman, Christian Poiret et Cédric Audebert, rediscutent des termes d'ethnisation et de racialisation. Ces auteurs pensent alors l'ethnisation et la racialisation comme deux processus qui expriment et relèvent d'un même type générique de rapports sociaux, à ceci près que l'ethnisation a partie liée avec les concepts de nation, citoyenneté et d'appartenance nationale ; tandis que la racialisation se réfère aux pratiques et aux représentations racistes, fondée en nature sur l'hérédité et non l'héritage. Notons que ces procès d'ethnisation et de racialisation sont largement analysés, dans notre travail de recherche, en fonction de l'accès au travail et aux postes occupés. Cette analyse nous permet d'identifier et de structurer, au regard des théories de l'intersectionnalité, ce qui relève des rapports sociaux de ce qui relève des rapports interethniques

<sup>10</sup> Ajoutons que certains des sans-papiers rencontrés sont des travailleurs en agence d'intérim. Cette situation pour la régularisation est un peu à part et ne reflète pas la majorité des situations observées. Aussi, nous ne la précisons pas.

<sup>11</sup> Référence faite à l'ouvrage de Nicolas Jounin, 2009.

## Références bibliographiques

Circulaire du 4 juillet 2007 NOR :

IMI/07/00002/C *relative à la vérification de l'existence des autorisations de travail préalablement à l'embauche d'un étranger ou à son inscription à l'Agence Nationale Pour l'Emploi.* Ministère de l'Intérieur, p. 4.

Circulaire du 28 novembre 2012 NOR :

INT/K/12/29185/C *relative aux conditions d'examen des demandes d'admission au séjour déposées par des ressortissants étrangers en situation irrégulière dans le cadre des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.* Ministère de l'Intérieur, p. 12.

Bredeloup, S. (2008). L'aventurier, une figure de la migration africaine. *Cahiers internationaux de la sociologie*, 2(25), 281-306.

Brun, F. (2004). Sans-papiers, mais pas sans emploi. *Plein droit*, 2(61), 8-12.

Bruno, A.S. (2010). *Les chemins de la mobilité. Migrants de Tunisie et marché du travail parisien depuis 1956.* Paris : EHESS.

Foucault, M. (2008). *Le gouvernement*

*de soi et des autres. Cours au Collège de France 1982-1983.* Paris : Le Seuil.

Hoffman, O., Poiret, C., Audebert, C. (2011). La construction de l'altérité dans l'espace noir atlantique : USA-France-Caraïbes-Amérique latine. *Revue Européenne des Migrations Internationales*, 27(1), 7-16.

Jounin, N. (2009). *Chantier interdit au public. Enquêtes parmi les travailleurs du bâtiment.* Paris : La Découverte.

Lautier, B.. (1998). Pour une sociologie de l'hétérogénéité du travail. *Revue Tiers Monde*, 39(154), 251-279.

Pestieau, P. (1989). *L'économie souterraine.* Paris : Hachette.

Rosny, E. (2002). L'Afrique des migrations: les échappées de la jeunesse de Douala. *Études*, 5: 623-633.

Timéra, M. (1996). *Les Soninké en France: d'une histoire à l'autre.* Paris : Karthala.

Têtu, M.T. (2008). La migration au risque de l'illégalité, entre France et Algérie (1998-2004). *Revue européenne des migrations internationales*, 4(3), 107-127.

Terray, E. (1999). *Le travail des*

étrangers en situation irrégulière ou la délocalisation sur place . *In Balibar, E. (eds). Sans-papiers : l'archaïsme fatal.* Paris : La Découverte.

---

**Emeline Zougbedé:** est doctorante à l'Université Paris Descartes. Situante sa recherche au croisement d'une sociologie du travail et d'une sociologie de l'interaction, elle étudie et questionne l'accès au travail et l'intégration sur le marché du travail parisien de migrants sans-papiers, originaires d'Afrique Subsaharienne.

**Email:** [emeline.zougbede@hotmail.fr](mailto:emeline.zougbede@hotmail.fr)

**Emeline Zougbedé:** é doutoranda em antropologia, ligada ao laboratório Cerlis da 'Université Paris Descartes, Paris, França.

**Email:** [emeline.zougbede@hotmail.fr](mailto:emeline.zougbede@hotmail.fr)

---

**Enviado em:** 15/12/2013 – **Aceito em:** 27/04/2014

---